

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 65 03 2026

Mis en ligne le .....17.04.26

Transmis le .....04.04.26

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'HÔTEL IZARRA**

Le Maire de Lourdes ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 143-1 à R 184-5 ;

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 65-2025-07-03-00005 en date du 03 juillet 2025 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

**Vu** la lettre en date du 09 février 2026, par laquelle Madame Anne-Marie ECHEBERZ, propriétaire de l'hôtel Izarra, sis 3 place des Pyrénées à Lourdes, informe que ledit établissement n'accueillera plus de public ;

**Considérant** que l'hôtel Izarra, sis 3 place des Pyrénées à Lourdes, n'accueillera plus de public.

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'établissement hôtel Izarra (dossier n° 286-0451) bâtiment de type O de 5<sup>e</sup> catégorie, sis 3 place des Pyrénées à Lourdes, est fermé au public.

**Article 2**

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal conformément à l'article R. 143-38 du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 3**

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 31/03/2026



Notifié le 16 Avril 2026  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e) Scheldert  
Signature : [Signature]

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.